



2019/52

**Mairie**

BP 20

01960 PÉRONNAS

☎ 04 74 32 31 50

Fax 04 74 21 92 48

MAIRIE info@peronnas.com

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT**

**OBJET / REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA PLACE DE LA**

*Le Maire de la Commune de PERONNAS.*

*VU le Code de la Route, notamment son article R.44 et R.225.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4.*

*VU le Code Pénal, notamment ses Articles R.26 et R.610-5.*

*VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.*

*VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules sur la place de la mairie face aux toilettes publiques, de façon à faciliter l'accès des véhicules de secours et de police au plus près de l'école maternelle en cas de besoin.*

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** / *L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits place de la mairie en face des toilettes publiques*

**ARTICLE 2** / *La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux*

**ARTICLE 3** / *Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.*

**ARTICLE 4** / *Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.*

**ARTICLE 5** / *Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**ARTICLE 6** / *Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :*

- Monsieur Hervé LAURENT - Responsable des Services Techniques de la Commune de PERONNAS.
- Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe technique de la Commune.
- Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Pompiers seillon – zac monternoz 01960 Péronnas

*Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

PERONNAS, le 14 MAI 2019



**LE MAIRE,**

**Christian CHANEL.**